

**Délibération CA 2021 / 11 / 09 – 19**

Point 24 de l'Ordre du Jour :

**TRANSFERT DE L'UR 7488 CALBINOTOX (Composés Alimentaires : Biofonctionnalités et Risques Neurotoxiques) : DÉPART DU POLE SCIENTIFIQUE A2F (Agronomie, Agroalimentaire, Forêt), ACCUEIL DANS LE POLE SCIENTIFIQUE EMPP (Énergie, Mécanique, Procédés, Produits)***Document transmis aux Administrateurs*★ **ANNEXES 18.1 à 18.4**

Aux termes de l'article 13-II du décret portant création de l'Université de Lorraine, « Les pôles scientifiques regroupent, selon leur champ disciplinaire, des laboratoires de recherche et, le cas échéant, des unités de recherche formées avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche. ».

Dans le contexte où une partie de ses membres a rejoint le laboratoire NGERE, la direction de CALBINOTOX, regroupé dans le pôle scientifique A2F (Agronomie, Agro-alimentaire et Forêt), s'est rapprochée de la direction du pôle scientifique EMPP (Energie, Mécanique, Procédés, Produits) afin d'envisager l'intégration de l'unité dans ce pôle, en raison de leur champ disciplinaire et de leurs intérêts scientifiques communs. Les discussions qui se sont ensuivies entre les pôles scientifiques concernés ont conduit les responsables des deux structures à s'entendre définitivement sur ce transfert.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la demande d'intégration de l'UR 7488 CALBINOTOX au sein du pôle EMPP et de la modification par voie de conséquence :

- des statuts de l'unité (**annexe 18.1**),
- du règlement intérieur du pôle scientifique A2F (**annexe 18.2**),
- du règlement intérieur du pôle scientifique EMPP (**annexe 18.3**),
- de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Établissement listant les pôles scientifiques et les composantes qu'ils regroupent (**annexe 18.4**).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>

Nombre d'ABSTENTIONS	2
----------------------	---

Fait le 10 novembre 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15 NOV. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 novembre 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15 NOV. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.